



## PROCÈS-VERBAL N°08

---

<b>Réunion du :</b>	23 Septembre 2021
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Jacky MASSON
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Remerciements**

La Commission remercie le Crédit Agricole pour son accueil au sein de ses locaux pour la réunion ainsi que pour le tirage public du 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France.

## **3. Nomination**

La Commission accueille Jacky MASSON au sein de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors, après validation du CODIR.

## **4. Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°07.

## **3. Coupe de France**

### **➤ Homologation des résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### **➤ Tirage du 4<sup>ème</sup> tour**

La Commission, accompagnée de certains clubs Petits Poucets de cette édition, procèdent au tirage au sort des chapeaux pour le 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France. Le tirage au sort des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour est effectué par Gérald BATICLE – entraîneur d'Angers SCO ainsi que Xavier TESTARD – Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Anjou Maine.

Les rencontres auront lieu le Dimanche 03 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Les équipes participantes à ce 4<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 80 équipes qualifiées du Tour 3,
- Les 2 équipes de National 2.

### **➤ Remboursement déplacements trois tours consécutifs**

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

## **4. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **➤ Forfait**

#### **Match n°23855602 : FORCE US / VOUTRE CA du 19.09.2021**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VOUTRE CA, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, VOUTRE CA :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

#### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

#### ➔ Tirage du 3<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 03 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission précise qu'il y aura un exempt, tiré au sort parmi les équipes de National 3 : SABLE /SARTHE FC.

## 6. Challenge des Réserves

#### ➔ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 1<sup>ère</sup> journée.

#### ➔ Forfait

##### Match n° 23763946 : SPAY USN 2 / SABLE SUR SARTHE FC 2 du 19.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SPAY USN 2, adressé par mail.

Conformément à l'article 9 du Règlement de l'épreuve, SPAY USN :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

#### ➔ Résultats

La Commission prend connaissance des résultats de la 2<sup>ème</sup> journée du Challenge des Réserves.

#### ➔ Rappel

La Commission rappelle aux clubs et officiels qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

La Commission note que sur le match n°23763919 : CHOLET SO 3 / BEAUCOUZE SC 2, les tirs au but n'ont pas été effectué par l'arbitre. En conséquence la Commission attribue 1 point à chacun des deux clubs.

## 7. Questions diverses

#### ➔ Réunion de rentrée – Régional 3 et Départemental 1

La Commission fait le point sur les réunions de rentrées R3/D1 qui ont eu lieu jusqu'à présent, à savoir celles du District 44, 49, 72 et 85. Celle du District 53 aura lieu le 30 Septembre 2021.

#### ➔ Proposition ajout règlementaire – Préparateur physique

La Commission propose un ajout dans les règlements, à savoir une précision sur le fait que le préparateur physique inscrit sur la FMI peut participer à l'échauffement des joueurs remplaçants.

#### ➔ FC. ST SATURNIN LA MILESE (530471)

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain STADE DANIEL LANGLAIS 1 pour la période du 13 Septembre au 31 Décembre 2021.

La Commission demande une nouvelle fois au club de FC ST SATURNIN LA MILESE d'indiquer le terrain de repli qui sera utilisé pour les compétitions régionales, pour la période mentionnée par la municipalité.

### ➔ ST SEBASTIEN FC (582222)

La Commission prend connaissance du mail de ST SEBASTIEN FC quant à l'organisation de la première journée du Challenge des Réserves.

Elle reconnaît l'information tardive auprès des clubs et rappelle que, traditionnellement, le Challenge des Réserves débute et se joue en même temps que la Coupe Pays de la Loire. La Commission avait bien mesuré les incidences mais, tributaire du calendrier fédéral et des Coupes, a été contrainte de débiter le Challenge des Réserves à cette date.

### ➔ Ballons Nike – National 3

La Commission prend connaissance du mail envoyé par la FFF aux clubs de National 3, quant au retard de livraisons des ballons devant être utilisés pour les rencontres officielles. En conséquence et tant que les livraisons ne sont pas opérées par la FFF, aucune sanction ne sera prononcée à l'encontre des clubs n'étant pas en mesure d'évoluer avec les ballons Nike.

La Commission transmet cette information au service arbitrage / délégués, pour suite à donner auprès des officiels.

## 7. Calendrier

**Prochaine réunion** : Mercredi 06 Octobre à 14h au Crédit Agricole de Nantes.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Oriane BILLY

